

UN NUMERO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Platière, 12; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du PEUPLE SOUVERAIN, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement :

Trois mois. Six mois. Un an.
LYON, 8 fr. 50 c. 16 fr. 30 fr.
DÉPARTEMENTS, 12 22 40

Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

Sommaire.

Pour et contre. — Le pouvoir change les hommes. — Un mot sur la proclamation. — Italie. — Actes officiels : texte de la loi sur les attroupements. — Correspondance particulière : ce qu'on dit de Louis Bonaparte; arrestation de 800 personnes. — Assemblée nationale : fin de la séance du 10 juin. — Nouvelles de l'Inde. — Commission pour l'organisation du travail : séance du 28 mai. — Presse lyonnaise. — Chronique locale. — Angleterre; Allemagne. — Faits divers et Variétés.

Lyon, 13 Juin 1848.

POUR ET CONTRE.

L'assemblée nationale a, dans sa séance du 10 juin, fait plus de bien au pays en quelques mois, qu'elle ne parviendra à en faire avec toutes les lois d'attroupements, de presse, etc. Il s'agissait de l'un des prétendants à la couronne de France, du citoyen Louis Napoléon, que le nom qu'il porte rend un peu trop important, dangereux et en quelque sorte redoutable pour les citoyens amis de la liberté. Sur une interpellation du citoyen Auquerne, représentant, le ministre de la guerre s'est écrié : « Cent fois malheur à celui qui profiterait de son nom pour spéculer sur les malheurs publics ! » Ces paroles ont trouvé de l'écho dans la chambre, et des bravos unanimes les ont accueillies.

Nous redoutons la réaction, mais nous ne sommes pas tellement pessimistes que nous ne soyons disposés à reconnaître le bien partout où nous le rencontrons. Oui, cette fin de séance a été solennelle, grandiose, imposante ! Cette déclaration explicite du général Cavaignac doit donner à réfléchir à ce prétendant et à ses partisans. Quant à nous, qui ne voulons plus de maître, qui refusons de porter des chaînes, fussent-elles d'or, nous n'avions pas besoin de ces bravos, de ces acclamations patriotiques pour être voués corps et âme à la République ; mais nous saurons tenir compte à nos représentants des efforts qu'ils semblent disposés à faire pour s'opposer aux projets liberticides d'un ambitieux, qui voudrait s'appuyer sur un nom glorieux pour attenter à notre indépendance.

Pourquoi faut-il que dans la même séance nous ayons à constater une tendance à la censure des journaux ? Un journal a publié une statistique sur les fortunes financières de France ; à côté de gens si riches et dont les millions ne viennent pas toujours d'une source très pure, il rappelait le salaire des travailleurs manquant de pain. Le citoyen Jaubert a cru voir, là dedans, une provocation au pillage, à l'assassinat, à l'incendie. Pauvre bonhomme Jaubert ! ne calomniez pas le peuple ; il a donné et donne encore tous les jours les plus grandes preuves de son désintéressement. Cessez de trembler pour vos vies et votre or ; rappelez-vous que les combattants de Février fusillaient les voleurs sur les barricades, et qu'après sa victoire, le peuple, devenu votre maître, s'est érigé en défenseur de vos propriétés et de vos personnes. Respectez donc aussi la propriété de ce peuple généreux et gardez-vous de réclamer des mesures réactionnaires et répressives de la liberté de la presse ; n'enchaînez pas le mouton, il deviendrait lion, et alors les maux qui pourraient fondre sur vous, il faudrait vous les reprocher à vous-mêmes.

Si près de Février, essayez de nous bâillonner ; accuisez, persécutez ; sous la monarchie nous avons parlé sans crainte, sous la République, nous nous défendrons sans peur.

LE POUVOIR CHANGE LES HOMMES.

A propos de la loi sur les attroupements, le *National* nous dit que ce qui ne pouvait et ne devait se faire sous la monarchie, on peut, on doit le faire sous la République. Ceci nous rappelle un mot du *Journal des Débats* en 1833. Cette feuille s'exprimait ainsi : « La charte a été proclamée en principe que la censure ne pourra être rétablie ; c'est clair ; ce principe, nous l'admettons

« quant à la censure directe, mais la charte ne parle pas de la censure indirecte. » Un mois plus tard, nous avions les lois de septembre.

Les hommes sont donc tous les mêmes ; l'atmosphère empestée du pouvoir gâte les esprits et les cœurs les plus justes. Aussi promettons-nous à nos lecteurs que jamais nous n'accepterons de fonctions publiques. Nous tenons trop à rester libres. Qu'on nous rappelle au besoin cette déclaration.

UN MOT SUR LA PROCLAMATION.

La commission du pouvoir exécutif publie, avec la loi contre les attroupements, une proclamation qui ressemble aux proclamations de tous les temps et de tous les gouvernements.

La menace, toujours la menace ; jamais de paroles qui, à défaut d'actes, respirent l'amour du peuple et le sentiment de la paix et de la fraternité. Cette proclamation est une déclaration de guerre contre les factions. C'est ainsi que tous les gouvernements désignent les partis qui ne sont pas de leur avis.

Cette fois, la proclamation n'est pas dirigée ouvertement contre le parti de la République populaire. Elle désigne clairement le parti de la réaction et des divers prétendants, ennemis naturels de la République :

« Suivez les agitateurs ; voyez-les à l'œuvre ; étudiez leurs discours, leurs démarches, leurs excitations, et vous les surprendrez touchant le matin la solde des agitations anarchiques qu'ils vont propager le soir. »

Les proclamations royales de février parlaient aussi des agitations anarchiques suscitées au moyen des banquets réformistes. Mais nous ne nous rappelons pas qu'il y eût question d'agitateurs soldés. Si la commission exécutive parle d'argent donné à des agitateurs dont elle assure avoir épié les démarches, ce n'est pas, apparemment, des démocrates socialistes qu'elle veut parler. Ceux-là sont bien connus pour n'avoir pas le sou et pour ne s'adresser qu'aux bons sentiments du peuple, et non aux viles passions des hommes qui se font payer l'odieuse besogne d'exciter des troubles dans l'intérêt de quelques ambitions princières.

« Vos ennemis, dit la proclamation, sont ceux qui, après les troubles, vous diront que la République est impossible en France. »

Donc, c'est contre les réactionnaires que sont dirigées les foudres du conseil des cinq.

Cela paraît difficile à accorder avec les poursuites du parquet contre les meilleurs républicains. Il est vrai que la commission exécutive a déclaré qu'elle laisse passer la justice. Et comme les gens de justice sont toujours les anciens gens du roi, ils frappent naturellement sur les amis de la République. La seule mauvaise note, pour eux, c'est d'avoir été détenu politique, c'est-à-dire républicain.

Voilà donc les ennemis et les amis de la République menacés et poursuivis par le pouvoir exécutif et par le pouvoir judiciaire. Les républicains rouges et les républicains blancs sont à l'index. Les bleus se croient-ils suffisants pour défendre la République ? Nous croyons qu'il faut être tricolore. (Vraie République.)

Actes officiels.

La commission du pouvoir exécutif arrête :

Le colonel Damesme, du 11^e régiment d'infanterie légère, est nommé général de brigade commandant la garde nationale mobile de Paris.

Cet officier continuera à compter parmi les colonels de son arme, et sera considéré comme étant en mission hors cadre.

Paris, le 8 juin 1848.

Citoyen préfet,

La commission du pouvoir exécutif est informée que, depuis quelque temps, les publications immorales et obscènes se sont multipliées et se répandent avec une audace et une impunité scandaleuses. Il importe d'arrêter au plus vite un dérèglement aussi grave, et je vous

invite à tenir la main à ce que les lois relatives à cette partie de l'administration publique soient appliquées dans toute leur rigueur.

Salut et fraternité.

La ministre de l'intérieur, RECURT.

— Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 8 de ce mois, ont été nommés :

Le citoyen Guillaume-Tell Poussin, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République près les États-Unis d'Amérique ;

Le citoyen Humann, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près l'électeur de Hesse ;

Le citoyen de Breteuil, secrétaire de légation à la Haye ;

Et le citoyen Edmond de Bourqueney, aspirant diplomatique à Constantinople.

— Par un arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 10 juin, le citoyen Gerbidon, directeur des services administratifs au ministère de la marine, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Un autre arrêté du même jour nomme :

1^o Directeur des services administratifs, en remplacement du citoyen Gerbidon, le citoyen Jurien, commissaire-général de la marine ;

2^o Directeur du secrétariat-général et de la comptabilité, le citoyen Blanchard, directeur de la comptabilité.

— Par arrêté du 8 juin, le citoyen Bourdet (François-Edouard), avocat à la cour d'appel de Paris, a été nommé chef du cabinet du ministre de la justice.

— C'est par erreur que, dans la liste de nomination des préfets publiée hier, le citoyen Giraud-Teulon a été porté dans le département du Gard. Le citoyen Giraud-Teulon est nommé préfet des Hautes-Alpes.

Italie.—La Commission du 10 juin donne le résultat des votes de la Commission pour l'union au Piémont. Nous croyons devoir le reproduire ci-dessous.

Provinces.	Population des deux sexes.	Population mâle ayant atteint l'âge de majorité.	Pour l'union.	Pour l'ajournement.
Bergame,	372,344	92,744	77,344	44
Brescia,	335,071	86,818	83,534	35
Côme,	408,794	101,860	81,170	106
Cremone,	202,341	50,092	46,927	24
Lodi et Cremona,	218,509	55,795	46,860	69
Mantoue,	262,709	63,043	56,256	65
Milan,	382,884	113,921	129,440	272
Pavie,	169,345	41,648	36,325	9
Sondrio,	96,144	22,717	20,883	56
Corps des volontaires,	374	374	312	62
Totaux,	2,666,915	662,200	531,405	681

Quand on connaît le danger, on est en mesure de l'éviter. Nous croyons donc devoir donner à nos lecteurs le texte de la loi sur les attroupements et la proclamation qui en a accompagné la promulgation.

La commission du pouvoir exécutif a proposé, L'assemblée nationale a adopté, La commission du pouvoir exécutif promulgue le décret dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Tout attroupement armé formé sur la voie publique est interdit.

Est également interdit, sur la voie publique, tout attroupement non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique.

Art. 2. L'attroupement est armé, 1^o quand plusieurs des individus qui le composent sont porteurs d'armes apparentes ou cachées ; 2^o lorsqu'un seul de ces individus, porteur d'armes apparentes, n'est pas immédiatement

ment expulsé de l'attroupement par ceux-là mêmes qui en font partie.

Art. 5. Lorsqu'un attroupement armé ou non armé se sera formé sur la voie publique, le maire ou l'un de ses adjoints, à leur défaut le commissaire de police ou tout autre agent ou dépositaire de la force publique et du pouvoir exécutif, portant l'écharpe tricolore, se rendra sur le lieu de l'attroupement.

Un roulement de tambour annoncera l'arrivée du magistrat.

Si l'attroupement est armé, le magistrat lui fera sommation de se dissoudre et de se retirer.

Cette première sommation restant sans effet, une seconde sommation, précédée d'un roulement de tambour, sera faite par le magistrat.

En cas de résistance, l'attroupement sera dissipé par la force.

Si l'attroupement est sans armes, le magistrat, après le premier roulement de tambour, exhortera les citoyens à se disperser. S'ils ne se retirent pas, trois sommations seront successivement faites.

En cas de résistance, l'attroupement sera dissipé par la force.

Art. 4. Quiconque aura fait partie d'un rassemblement armé sera puni comme il suit :

Si l'attroupement s'est dissipé après la première sommation et sans avoir fait usage de ses armes, la peine sera d'un mois à un an d'emprisonnement.

Si l'attroupement s'est formé pendant la nuit, la peine sera d'un an à trois ans d'emprisonnement.

Néanmoins il ne sera prononcé aucune peine pour fait d'attroupement contre ceux qui, en ayant fait partie, sans être personnellement armés, se seront retirés sur la première sommation de l'autorité.

Si l'attroupement ne s'est dissipé qu'après la deuxième sommation, mais avant l'emploi de la force, et sans qu'il ait fait usage de ses armes, la peine sera de un à trois ans, et de deux à cinq ans si l'attroupement s'est formé pendant la nuit.

Si l'attroupement ne s'est dissipé que devant la force ou après avoir fait usage de ses armes, la peine sera de cinq à dix ans de détention pour le premier cas, et de cinq à dix ans de réclusion pour le second cas. Si l'attroupement s'est formé pendant la nuit, la peine sera la réclusion.

L'aggravation de peine résultant des circonstances prévues par la disposition du paragraphe 5 qui précède, ne sera applicable aux individus non armés faisant partie d'un attroupement réputé armé, dans le cas d'armes cachées, que lorsqu'ils auront eu connaissance de la présence dans l'attroupement de plusieurs personnes portant des armes cachées, sauf l'application des peines portées par les autres paragraphes du présent article.

Dans tous les cas prévus par les troisième, quatrième et cinquième paragraphes du présent article, les coupables condamnés à des peines de police correctionnelle pourront être interdits, pendant un an au moins et cinq ans au plus, de tout ou partie des droits mentionnés en l'art. 42 du code pénal.

Art. 3. Quiconque faisant partie d'un attroupement non armé ne l'aura pas abandonné après le roulement de tambour précédant la deuxième sommation, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois.

Si l'attroupement n'a pu être dispersé que par la force, la peine sera de six mois à deux ans.

Art. 6. Toute provocation directe à un attroupement armé ou non armé, par des discours proférés publiquement et par des écrits ou des imprimés, affichés ou distribués, sera punie comme le crime et le délit, selon les distinctions ci-dessus établies.

Les imprimeurs, graveurs, lithographes, afficheurs et distributeurs seront punis comme complices, lorsqu'ils auront agi sciemment.

Si la provocation, faite par les moyens ci-dessus, n'a pas été suivie d'effet, elle sera punie, s'il s'agit d'une provocation à un attroupement nocturne et armé, d'un emprisonnement de six mois à un an; s'il s'agit d'un attroupement non armé, l'emprisonnement sera de un mois à six mois.

Art. 7. Les poursuites dirigées pour crime ou délit d'attroupement ne font aucun obstacle à la poursuite pour crimes et délits particuliers qui auraient été commis au milieu des attroupements.

Art. 8. L'art. 465 du code pénal est applicable aux crimes et délits prévus et punis par la présente loi.

Art. 9. La mise en liberté provisoire pourra toujours être accordée avec ou sans caution.

Art. 10. Les poursuites pour délits et crimes d'attroupements seront portées devant la cour d'assises.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 juin 1848.

Les président et secrétaires.

(Suivent les signatures.)

Commission du pouvoir exécutif.

Citoyens, L'assemblée nationale a voté et la commission du pouvoir exécutif publie aujourd'hui la loi contre les attroupements.

L'assemblée nationale est l'élue du peuple tout entier : c'est assez vous dire qu'elle veut protéger le peuple contre toutes les tentatives insensées ou factieuses qui l'attaquent dans ses droits, dans son travail, dans ses libertés, dans ses intérêts et dans ses espérances.

Citoyens, vous avez voulu la République : la République est fondée. Tant que l'assemblée nationale, tant que la commission du pouvoir exécutif seront debout, nul ne portera impunément la main sur cette grande conquête.

Vous voulez aussi l'ordre, citoyens, car vous savez que toutes les libertés vivent par l'ordre, et que la République, qui résume toutes ces libertés, sera vaincue le jour où vous permettrez aux factions de troubler la tranquillité publique.

Citoyens, le dépôt sacré des destinées de la France nouvelle est dans vos mains, comme il est dans les nôtres.

Après avoir conquis la République, sachez la défendre.

Pourquoi ces attroupements ? pourquoi ces agitations de la rue ?

La République est-elle menacée ?

Non : la République est le droit éternel des peuples, et le droit ne périt pas.

Les agitateurs le savent.

Ce qu'ils veulent, c'est fatiguer de leurs manœuvres mystérieuses les vrais fondateurs de la République, les citoyens sincèrement dévoués à sa grandeur et à sa prospérité, l'armée, la garde nationale, qui, grâce au principe de l'égalité franchement appliqué, réunit aujourd'hui dans ses rangs et sous le drapeau de la fraternité le peuple tout entier.

Ce qu'ils veulent encore, c'est déconsidérer la République en tuant le crédit, en étouffant le travail, en faisant au commerce, à l'industrie, au magasin, à l'atelier, à la boutique, une guerre incessante, et qui deviendrait mortelle si votre énergie ne la faisait pas cesser.

Et quand ils auront ainsi, par leurs agitations désordonnées, arrêté, sinon tari, toutes les sources de la prospérité sociale, alors vous les entendrez dire que la République est impossible en France.

Citoyens, voilà vos ennemis ; voilà ceux qui excitent les attroupements ; voilà dans quel but ils les excitent.

Entendez leurs voix. Il y a deux mois, vos rues, vos places, retentissaient du seul cri : *Vive la République !* Aujourd'hui les chants patriotiques, que la République aime toujours à entendre, sont souillés des cris séditionnels de toutes les factions anarchiques soulevées contre elle.

Suivez les agitateurs ; voyez-les à l'œuvre : étudiez leurs discours, leurs démarches, leurs excitations, et vous les surprendrez touchant le matin la solde des agitations anarchiques qu'ils vont propager le soir.

Citoyens, votre salut, le salut de la République, notre salut à tous est tout à la fois dans l'action du pouvoir et dans votre prudence et votre énergie.

Que les curieux se retirent et laissent à l'autorité toute sa liberté d'agir. Les ennemis de la République, restés seuls en face de l'autorité qui les surveille et saura les atteindre, fuiront d'eux-mêmes, effrayés de leur isolement et de leur impuissance.

S'il en était autrement, si devant les exhortations paternelles, si devant les sommations légales, les agitateurs persistaient, la force publique fera respecter la loi. C'est son devoir, et elle le remplira avec une fermeté prudente, mais résolue.

Les membres de la commission du pouvoir exécutif.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, 11 juin.

On prend tant de peine de tous côtés pour donner de l'importance au citoyen Louis-Napoléon, que nous ne sommes pas étonnés de l'inquiétude que son nom commence à soulever de tous côtés. De nombreux agents ont été répandus dans les campagnes et ont semé son nom parmi les paysans. De là cette spontanéité qu'on a remarquée dans le triomphe de ses candidatures. Depuis qu'il est nommé à Paris, les boulevards sont remplis de crieurs qui vendent sa biographie. Nous avons été curieux de lire ce qu'on pouvait dire pour donner des chances aux idées ambitieuses de ce prétendant. A en croire le biographe, le prince Louis n'était venu à Strasbourg et à Boulogne que pour délivrer la France du joug de Louis-Philippe et proclamer la République. Il ne parle pas de l'aigle vivant qu'il amenait avec lui et des proclamations dans lesquelles il se proclamait le successeur de Napoléon, en désignant M. Thiers comme son premier ministre. Nous avions lu, sur le sommaire de la biographie, l'indication suivante : *Ce qui lui est destiné dans l'avenir.* Nous avons cherché à la fin de la biographie si le prince devait devenir consul ou président de la République, ou s'il se portait comme futur empereur, mais nous avons été déçus dans notre attente. La brochure se termine par un trait brillant du prince qui, étant en Suisse, a sauvé une mère et ses enfants en arrêtant les chevaux fougueux qui allaient précipiter l'attelage dans un abîme. Quant aux destinées futures du héros, il n'en est pas question pour le moment. On laisse sans doute à la perspicacité du lecteur à deviner le mot de l'énigme.

— On assure que l'administration générale des douanes va être prochainement l'objet d'une reconstitution complète.

— Il est question d'une loi qui aurait pour but d'augmenter dans des proportions beaucoup plus larges les attributions des commissaires de police.

— Les employés et les créanciers de la liste civile de l'ex-roi signent une pétition à l'assemblée nationale pour se plaindre de la situation de la liquidation, qui n'a pas fait un pas. Ce retard lèse de la manière la plus grave les intérêts de tous les ayant-droit.

— Des proclamations en faveur de Louis Napoléon, empereur, ont été placardées sur les murs de Charleville. Ces tentatives de réaction et d'anarchie ont provoqué un sentiment général de mépris.

Elles échoueront partout, car sur tous les points du territoire français on est profondément convaincu qu'il n'y a de salut pour la France que dans le maintien de la République. Les prétendants, de n'importe quelle dynastie, doivent en prendre leur parti.

On dit que Napoléon Bonaparte était tantôt à Paris, tantôt à Auteuil, et qu'il s'était agi, au sein de la commission du pouvoir exécutif, de le mettre en état d'arrestation. Ce sont autant de contes inventés par des amplificateurs et accueillis par des dupes. M. Louis Bonaparte est fort tranquillement à Londres, où il vient à peine de recevoir la nouvelle de son élection. Cependant quelques personnes persistent à affirmer qu'hier matin, la commission exécutive et les ministres se sont assemblés extraordinairement au palais du Luxembourg, et qu'ils ont décidé que des mesures d'urgence seraient présentées, lundi, à l'assemblée nationale, sur l'élection du citoyen Napoléon-Louis Bonaparte.

— On dit qu'environ quatre cents représentants se sont réunis hier soir, à huit heures, au palais de l'assemblée. La réunion s'est prolongée jusqu'après minuit. On a discuté sur la question de confiance, et plu-

sieurs membres ont refusé ce vote de confiance. La commission du pouvoir exécutif est restée en séance toute la soirée. On parle de sa démission. L'agitation est des plus vives à la salle des conférences et dans la salle des Pas-Perdus.

Arrestation de 800 personnes.

Hier soir il y a eu comme à l'ordinaire des attroupements nombreux à la porte Saint-Denis et à la porte Saint-Martin, mais il n'en est résulté aucun désordre grave. Il y avait affluence de curieux. L'autorité avait pris ses mesures avec sagesse, et tout le monde s'applaudit de l'expédition ingénieuse auquel elle a eu recours pour guérir de leur stupide manie les gens qui vont là pour assister au spectacle de l'émeute. Les troupes se sont emparées successivement et peu à peu de toutes les issues et ont formé un blocus parfait, sans que flâneurs et émeutiers s'en soient aperçus, si bien que lorsque les uns ont voulu se retirer et les autres manœuvrer, ils se sont trouvés pris comme dans un vaste filet. A une heure du matin, 800 personnes étaient arrêtées et conduites dans la cour de la préfecture de police où elles ont bivouaqué. Il n'est pas douteux qu'un grand nombre d'individus ne se trouvent en état d'arrestation.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence du citoyen SÉNARD.

Suite et fin de la séance du 10 juin.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Sont renvoyées au comité des finances diverses propositions relatives aux ateliers nationaux, au retrait et à la fonte des monnaies de cuivre, à la perception des droits sur les vins, cidres, poirés, hydromels, alcools et liqueurs.

Interpellation de M. Kerdrel relative au retard apporté aux élections du Finistère.

Lecture de diverses propositions et pétitions. Presque toutes ces dernières sont écartées par l'ordre du jour. L'ordre du jour appelle la discussion de divers projets de loi. Adoption 1^{re} d'un projet de décret qui ouvre au ministère des travaux publics une somme de 2 millions de francs pour la continuation des travaux du chemin de fer de Tours à Nantes ;

2^o D'un projet de décret qui alloue un crédit de 2 millions 940,000 francs pour la reconstruction de cinq ponts, savoir : pont de Montereau sur l'Yonne, pont de Lagny sur la Marne, de Flavigny sur la Moselle, de Cognac sur la Charente, et de Confolens sur la Vienne ;

3^o D'un projet de décret qui ouvre un crédit de 5 millions 400,000 francs pour travaux de réparations des routes nationales ;

4^o Un crédit de 500,000 francs pour le prolongement du canal de la Haute-Seine en amont de Troyes, idem de 500,000 francs pour l'exécution d'un canal latéral à la Seine entre Marciilly et Nogent ;

5^o Un crédit d'un million pour l'exécution des travaux d'amélioration de la Marne ;

6^o Un crédit d'un million de francs pour l'exécution entre Blancfort et Lamotte-Beuvron, d'un canal de navigation dérivé de la Sauldre, dans l'intérêt de la Sologne.

Adoption de la proposition du citoyen Péau, laquelle consiste à n'admettre les auteurs des propositions à les développer qu'autant qu'elles auront été appuyées par vingt-cinq membres au lieu de cinq.

Le citoyen Heeckeren a la parole pour une interpellation. Citoyens représentants, dit-il, un bruit étrange a circulé dans cette assemblée ; il est très grave. Il est annoncé par des lettres particulières qu'un régiment étant entré à Troyes, il a été reçu par la garde nationale...

De toutes parts : Ne répétez pas ces bruits, ils sont évidemment faux !

Le citoyen président : Je prie l'assemblée de croire qu'avant d'accorder la parole pour une interpellation, j'ai besoin de m'informer des conséquences qu'elle pourrait avoir.

Le citoyen Heeckeren : Un régiment est arrivé à Troyes : la garde nationale de Troyes est allée au-devant de ce régiment de ligne. On dit que lorsque ces deux corps se sont rencontrés, la garde nationale a crié : *Vive la République !* et que le régiment d'infanterie lui a répondu par le cri : *Vive Louis Napoléon !* (Mouvement général d'étonnement et d'incrédulité.)

Je demande au citoyen ministre de la guerre ce qu'il faut croire de ce fait.

Le citoyen général Cavaignac, ministre de la guerre : Nous n'avons sur le fait qu'on vient de vous signaler aucune espèce de nouvelle.

Plusieurs voix : Tant mieux !

Ni le ministre de la guerre, ni le gouvernement de la République n'ont entendu parler de ce fait, et je ne crains pas de le déclarer calomnieux.

Il est bien loin de ma pensée de porter une accusation légère contre qui que ce soit ; ainsi je n'ai pas le droit de croire coupable l'homme dont le nom est si malheureusement mis avant ; mais je le déclare, je voue à l'exécution publique quiconque oserait porter une main sacrilège sur les libertés publiques. Très-bien ! très-bien ! — Triple salve d'applaudissements.)

Toute l'assemblée se lève aux cris de vive la République !

Le citoyen ministre de la guerre : Honneur et gloire au citoyen fidèle à ses devoirs, qui consacre son sang sa fortune, ses talents, ses facultés au bonheur et au service de sa patrie ; mais honte et malheur à celui qui oserait spéculer sur les difficultés du temps et sur les souffrances du pays pour exploiter un nom glorieux au profit de son ambition personnelle. (Très-bien ! Bravo.)

De toutes parts : Vive la République !

Plusieurs membres de la gauche : Nous ne voulons de réaction d'aucune espèce !

Une voix au fond de la salle : Nous repoussons les prétendants de tous les régimes !

Un membre de la droite : C'est une imposture imaginée pour nuire au citoyen Louis Bonaparte.

Autres membres : Nous ne voulons ni royauté, ni despotisme impérial, ni dictature militaire !

La séance est levée à six heures un quart, au milieu d'une vive agitation.

BUREAUX DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Les représentants se sont réunis hier dans les bureaux pour examiner le projet tendant à ouvrir un crédit de 100,000 fr. par mois à la commission exécutive, pour dépenses de secrétariat, archives et sûreté générale. Cette dernière portion de crédits a sou-

levé d'assez nombreuses observations. Les partisans du projet ont cherché à justifier cette demande de crédits, en disant qu'ils étaient destinés, non pas à la police ordinaire, comme les fonds secrets, mais à la police d'un ordre plus élevé, à une contre-police pour prévenir les attentats contre la République. Le citoyen Pagnerre, secrétaire du pouvoir exécutif, a déclaré que sur cette somme de 100,000 fr., les trois quarts au moins seraient consacrés à cet objet. Dans plusieurs bureaux, la question de confiance a été posée d'une manière franche et nette. Du reste, le président de l'assemblée s'est rendu successivement dans tous les bureaux pour annoncer que la commission du pouvoir exécutif était résolue à accepter la question de confiance pour lundi prochain.

Nouvelles de l'Inde.

Un courrier extraordinaire, arrivé de Suez à Alexandrie, dans la soirée du 29 mai, alors que les dépêches de l'Inde étaient déjà rendues à bord du bateau français le *Caire*, a apporté des nouvelles importantes de l'Inde.

Une révolte a eu lieu dans la ville de Lahore; les habitants ont tué les deux commissaires britanniques et massacré les troupes anglaises stationnées dans les environs. Ce mouvement exigera un grand développement de forces militaires, si toutefois il peut être réprimé avec celles dont le gouvernement de l'Inde dispose en ce moment.

PRESSE LYONNAISE.

Le *Censeur* signale les tendances réactionnaires de l'assemblée nationale, et critique l'élection du prince Louis, en exprimant l'espoir que cette élection ne sera pas validée.

Le *Courrier de Lyon* ne veut au conseil municipal que des banquiers, des avocats, des architectes, puisque ce conseil est divisé en trois sections: finances, contentieux, intérêts publics. Il admettrait, au besoin, et comme pis-aller, un ou deux chefs d'atelier, pris dans la partie des soieries. On le voit, le *Courrier* songe plus à ses patrons qu'au peuple.

La *Liberté* fulmine contre la loi sur les attroupements, contre Louis Bonaparte, contre Proudhon. Après quoi elle nous présente une liste de candidats que ne désavouerait pas un ex-officier de la garde royale.

L'*Union Nationale* nous souhaite une république démocratique à la japonaise. Elle donne ensuite la liste des candidats rédigée par son capitaine de la garde nationale que nous connaissons de vieille date.

Le *Salut Public* est trop voisin du Rhône pour n'être pas tenté parfois d'y aller prendre un bain. Delà vient que sa peau est si blanche.

CHRONIQUE LOCALE.

La commission créée par le gouvernement pour la répartition des commandes des écharpes et drapeaux,

Considérant que cette commande n'a dû, sous aucun prétexte, être un objet de spéculation pour personne;

Attendu qu'il est constant que des moyens frauduleux ont été mis en œuvre pour accaparer de doubles et même de triples pièces;

Arrête

Que tous les ouvriers, ouvrières ou apprentis au nom desquels des pièces auraient été subrepticement obtenues, recevront, en leur nom propre et pour leur être absolument attribuée, la totalité de la façon, à la seule charge pour eux d'être redevables de la location du métier, laquelle location est fixée à raison de six francs par mois.

Le présent arrêté ne centrevient en rien à celui qui prescrit la levée des pièces doubles.

— Le citoyen Chalinot (Hippolyte), propriétaire aisé de Villeurbanne, malgré les observations des gens de l'art, creusait sa cave qui vient de lui crouler sur le dos. Les autorités de Villeurbanne se sont de suite transportées sur les lieux, ainsi que le médecin de l'endroit; mais il n'était plus temps, Chalinot avait cessé de vivre. Le malheur des autres ne nous trouvera jamais insensibles; nous devons cependant dire que généralement cet accident est attribué à l'avarice crasse de la victime.

— Dimanche, vers les deux heures, une dame de la rue des Capucins, âgée de cinquante-deux ans, profitant de l'absence de son mari s'est suicidée par asphyxie au moyen d'un réchaud de charbon qu'elle avait allumé. Cet acte est dû à l'état de langueur dans lequel était cette dame depuis environ huit années, ainsi qu'elle l'a fait connaître par un billet écrit de sa main.

— Un jeune enfant de six ans voulant allumer le feu avec des allumettes chimiques, ses vêtements s'enflammèrent, et il eut le ventre et les parties génitales brûlés; transporté immédiatement à l'hôpital, il est mort dans les souffrances les plus aiguës.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Strasbourg, 10 juin 1848.

Citoyen,

Les journaux ont annoncé que j'ai donné ma démission de membre de l'assemblée nationale mais sans faire connaître la lettre par laquelle j'ai offert ma démission. Je dois en donner connaissance à mes compatriotes, car je n'oublierai jamais le témoignage d'estime et de confiance dont ils m'avaient honoré. Veuillez donc accorder dans votre journal une place à la lettre que j'ai écrite au président de l'assemblée nationale.

Citoyen,

Je vous ai déjà demandé deux congés pour cause de santé. Je suis toujours dans le même état de faiblesse et d'incapacité de travail. Je n'ose pas même me remettre en route pour rentrer à Lyon. Cette récidive d'une affection dont j'ai déjà été malade pendant deux ans, ne me permet pas d'espérer un rétablissement prompt ou dans un délai déterminé.

Je ne puis vous demander un congé indéfini. Je vous prie, en conséquence, d'accepter ma démission de représentant du département du Rhône. Comme je n'en remplis pas les fonctions dans les moments difficiles, je ne puis plus longtemps en conserver le titre.

J'ai hésité, afin de ne pas déranger mes concitoyens pour une nouvelle élection; mais je ne puis différer plus longtemps et laisser ainsi la députation du Rhône incomplète. Nous avons les uns et les autres trop compté sur mes forces.

Le patriotisme des citoyens du Rhône leur rendra facile le travail de cette élection. Ils sauront me donner un successeur plus capable que moi sous tous les rapports.

Agréez, citoyen, etc.

Strasbourg, le 25 mai 1848.

P. S. La lettre a été retenue par un ami, membre de la chambre, dans l'espérance que j'arriverais. Voilà ce qui explique la date du 25.

FACULTÉ DES SCIENCES.

On nous prie d'annoncer que les élections municipales n'empêcheront pas la leçon de chimie d'avoir lieu à la faculté des sciences demain mercredi, à six heures du soir, comme à l'ordinaire.

Les ouvriers cordonniers et bottiers de la ville de Lyon au public.

C'est en vain que la calomnie semble vouloir nous poursuivre, la vérité, nous osons l'espérer, nous fera sortir victorieux de la lutte.

Le citoyen Mercier a répondu aux affiches que nous avions fait placarder par d'autres affiches qui démentaient les nôtres sur les prix d'augmentation de salaire dont nous avons donné connaissance au public. Nous pensons que les signatures des citoyens maîtres qui ont adhéré à notre demande, suffiront pour lui démontrer que nous ne sommes jamais entrés dans la voie des exigences.

Car eux, tout aussi bien que le citoyen Mercier, ne sont pas plus décidés que lui à accorder à leurs ouvriers tout ce qui pourrait paraître injuste et déraisonnable. Mais ils ont compris qu'une demande aussi légitime que l'est la nôtre ne pourrait être anéantie sans qu'il y fût fait droit.

Soixante et onze maîtres ont déjà signé notre tarif.

COMMISSION POUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

Séance du 28 mai.

L'an mil huit cent quarante-huit et le vingt-huit mai, se sont réunis les membres composant la commission pour l'organisation du travail.

Les membres présents étaient les citoyens :

Bernard-Barret, Clasis, François Coignet, Gély, Guillermain, Giroudargout, Pierre Gros, Josselin, Magnin, Morel, Morellet, Morlon, Peygoux, Renaud, Fraisse, Razuret, Favier, Covillard, Menn, Cady, Brosse, Sézanne, Grand-Clément.

Délégués des corporations :

Noël, Vittel, Rohër, Corêt Camus, Chauvot, Lacroix, Compagnon, Bertrix, Bernard, Borne, Pailley, Roussy, Mazard, Converset, Vachon, Peltier.

Le président Morellet ouvre la séance à neuf heures du matin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le président lit le décret de l'assemblée nationale qui ordonne la création du comité d'enquête pour les travailleurs dans chaque canton, composé des délégués des maîtres et ouvriers de chaque corporation, présidé par le juge de paix. Les résultats de l'enquête seront relatés dans des procès-verbaux imprimés à cet effet.

Après la lecture de ce décret le président dit qu'il ne croit pas que cette mesure soit suffisante. Il est à craindre que les juges de paix qui seront chargés de cette enquête n'en sentent pas toute l'importance et y apportent peu d'empressement. La plupart d'entre eux sont étrangers aux questions d'organisation du travail et d'économie politique et sociale.

Il faut donc que les hommes qui ont souffert avec les travailleurs, et qui ont à cœur d'amener des changements sérieux dans leur position, continuent avec persévérance leurs recherches et leurs efforts dans ce but, avec ou sans l'appui du gouvernement.

Il fait ensuite lecture de la copie de la lettre envoyée hier au ministre des travaux publics. Il propose d'en écrire une autre au citoyen Martin Bernard, pour lui demander que la commission continue ses travaux jusqu'à ce qu'elle ait reçu une réponse à celle qui a été envoyée au ministre.

Cette proposition est adoptée.

Le citoyen Favier appuie cette proposition, mais il ne serait pas d'avis que la commission se séparât quoique le gouvernement en prenait la dissolution.

Le président ajoute que la commission pourrait continuer ses séances sous le nom de *club des travailleurs*, ou tout autre nom; elle pourrait communiquer ses travaux aux autres clubs et les soumettre ensuite au gouvernement, sous forme de pétition. De cette manière elle ne cesserait pas de s'occuper des travailleurs.

La parole est au citoyen Razuret, pour lire quelques notions sur l'organisation du travail. Il en sera laissée copie aux archives de la commission.

Plusieurs rapports ou projets à l'ordre du jour sont ajournés.

La parole est au citoyen François Coignet, manufacturier, pour faire lecture d'un projet de réforme commerciale, basé sur le perfectionnement de l'institution des entrepôts et comptoirs nationaux déjà établis dans les principales villes de France.

Il explique que ces entrepôts sont tout bonnement des monts-de-piété où l'on dépose un gage en marchan-

dises, sur lesquelles le comptoir national fait une avance s'il a des fonds suffisants.

Réduite à cette proportion, cette institution n'est pas bonne; elle ne facilite pas l'industrie; car, le dépositaire, très-souvent ne pouvant remplacer les avances à l'échéance, le comptoir fait vendre le gage à l'encan, c'est-à-dire à immense rabais.

L'institution serait bonne aux conditions suivantes :

1° Qu'il fût adjoint aux entrepôts et banques actuels, une salle d'exposition ou bazar;

2° Qu'il y eût des fonds suffisants;

3° Qu'elle fût établie dans toutes les villes de France;

4° Enfin que toutes les agences fussent en correspondance.

Voici ce qui se passerait :

Tout industriel voudrait déposer ses produits à l'entrepôt. Chaque colis, fût, paquet ou pièce d'étoffe aurait une étiquette portant :

1° Le nom du consignataire;

2° Le nom de la ville où se ferait la consignation;

3° La désignation et la qualité du produit consigné;

4° La mesure, poids ou aunage;

5° Enfin le prix que le consignataire voudrait vendre la marchandise.

Cette institution prendrait alors le nom d'*agence communale*.

Un jury d'expertise composé d'hommes les plus compétents, les plus savants, et offrant le plus de garantie en tous genres, constaterait si la marchandise déposée est bien conforme à la déclaration de l'étiquette. S'il n'en était pas ainsi, il refuserait le produit, sinon il en dresserait un procès-verbal motivé, et en ferait tirer autant d'exemplaires qu'il y aurait de colis; il en donnerait au dépositaire un récépissé sur lequel serait inscrit la valeur présumée des produits consignés d'après l'expertise. Alors de deux choses l'une : ou le produit serait de vente facile, ou son débouché serait incertain ou inconnu.

Dans le premier cas, chaque colis ou échantillon, serait constamment accompagné de son procès-verbal.

La banque serait chargée d'opérer des avances sur récépissé d'entrepôt, sur dépôt de titres d'hypothèques, de coupons de rentes industrielles d'autant valables.

Tous ces titres seraient soumis à un jury compétent, chargé de stipuler les valeurs.

La salle d'exposition, ou bazar, serait constamment ouverte au public. Les marchandises et échantillons déposés à l'entrepôt, ou provenant des entrepôts correspondants, seraient exposés, avec affichage de procès-verbaux. De telle sorte que, sans commerçants, un consommateur en gros pourrait, en tout temps, acheter ce qui lui conviendrait le mieux, et serait assuré de la bonne qualité du produit, et d'acheter à prix coûtant, puisque l'étiquette porterait le prix du fabricant.

Toutefois, à ce prix il faudrait ajouter :

1° La commission prélevée pour l'agence ;

2° Les frais d'entretien ;

3° Les frais de transport.

Les ventes ne se feraient jamais qu'au comptant.

Ce citoyen lit ensuite un projet de décret, afin de bien préciser la manière dont il entend la réalisation de son plan.

En voici les principaux extraits :

L'Etat instituerait dans chaque commune de France une agence communale; ces agences seraient fondées par une association entre l'Etat et les particuliers; la mise de fonds serait formée moitié par l'Etat en un papier-monnaie, et moitié par les particuliers qui fourniraient en argent, en marchandises, en valeurs commerciales ou en dépôt d'actions industrielles, de coupons de rentes ou de titres hypothécaires.

Le chiffre de la mise en fonds serait établi suivant les besoins de la localité.

Le papier-monnaie émis par l'Etat serait encore garanti par la société de l'agence qui en serait responsable; ce papier ne serait jamais mis en circulation que garanti une troisième fois par le dépôt des marchandises et titres dont on avancerait que les trois quarts; de telle sorte que chaque billet de papier-monnaie serait garanti trois fois, et représenterait en tout temps une valeur bien plus considérable.

L'agence commerciale s'interdirait formellement toute opération pour son compte; elle ne vendrait rien ni n'achèterait rien; elle agirait pour le compte du consignataire, qui demeurerait propriétaire de son produit jusqu'à ce qu'il fût arrivé entre les mains de l'acquéreur.

L'agence servant à l'Etat et aux particuliers un intérêt de 4 p. 0/0, et prêtant à 5, ferait un bénéfice de 1 p. 0/0 sur toutes les avances.

En outre, elle aurait un bénéfice sur la circulation des produits; sur ce bénéfice serait fait un prélèvement destiné à créer des caisses de secours pour les malades et de retraite pour les infirmes et les vieillards.

Les bénéfices restants seraient par moitié : entre les particuliers suivant l'importance de leur souscription, et l'Etat qui se servirait de ces bénéfices pour réformer les impôts.

Le citoyen Coignet (François) fait un exposé des conséquences qui résulteraient de l'application de son système. Nous ne pouvons en donner que les titres.

1° Mise en circulation d'un papier-monnaie trois fois garanti, par l'Etat, par les agences et par le dépôt de valeurs réelles.

2° Rétablissement immédiat de la consommation et par conséquent de la production et de la circulation par l'émission de 15 milliards au moins de ce papier garanti, destiné à remplacer les valeurs de commerce et les billets de banque.

3° L'industrie et le commerce mis à l'abri des révolutions, puisqu'il deviendrait impossible d'altérer la valeur d'un signe d'échange ainsi garanti, lequel ne disparaîtrait pas comme les espèces métalliques.

4° Moralisation générale de toutes les classes du peuple par un commerce véridique et sans fraude ni fourberie possibles, et par la suppression des impôts encourageant la fraude et la contrebande.

5° Abolition de la spéculation et de l'accaparement, car les produits sont exposés et portent leurs prix; on ne peut plus tromper, soit sur les prix, soit sur les existences du produit;

6° Abolition de la concurrence anarchique remplacée par la concurrence émulative, car tout industriel ayant sous la main la matière première, et touchant une avance au fur et à mesure de fabrication, n'a plus besoin d'autant de capitaux et on ne peut plus lui faire concurrence par la vente à terme: par conséquent ne serait plus maître celui qui serait le plus riche, mais bien celui qui fabriquerait le mieux.

7° Equilibre de la production et de la consommation, plus de chômage, puisque les existences de tous les produits seraient connues. Il serait bien facile de connaître la consommation et d'y conformer la production.

8° Abolition des disettes, d'après la connaissance des existences des denrées. L'Etat achèterait des blés, soit pour combler un déficit, soit pour constituer un approvisionnement à l'avance.

9° Abolition des impôts, remplacés par les bénéfices des agences communales.

Le budget se composerait ainsi :

Intérêts sur 15 milliards de papier émis,	600 millions.
Bénéfices sur la commission,	600 »
Tabac,	100 »
Sucre à demi-droit,	60 »
Poste,	25 »
Alcool pour boisson seulement,	40 »
Impôt sur l'héritage,	200 »
Impôt de douane devant être supprimé en vingt ans, en moyenne,	75 »
Total :	1,670 millions.

Suppression de tous les autres impôts.

10° Possibilité à l'Etat de faire la guerre ou les grands travaux publics, en élevant tout simplement la commission à demi ou un pour cent, ce qui procurerait des centaines de millions.

11° Abolition de la concurrence étrangère; car par l'établissement de comptoirs correspondants dans les centres commerciaux étrangers, on pourrait vendre à très-bas prix et surtout des produits garantis.

12° En outre par la diminution des frais de maison, de représentation ou de voyages.

Par l'abolition des soldes pour compte et des liquidations forcées, et surtout par l'abolition des faillites; car les agences, ne trafiquant pas, ne pourraient perdre et offrirait donc toute garantie, qui serait complétée absolument par les ventes qui ne se feraient jamais qu'au comptant.

L'auteur entrevoit une telle diminution du prix des produits, que la consommation s'en accroîtrait rapidement; il en serait de même de la production. Ce qui permettrait de hausser les salaires, ou tout au moins les maintenir, obligation que l'Etat aurait à surveiller.

Or, les salaires augmentant, les impôts étant supprimés, les produits étant meilleurs et à plus bas prix, les ouvriers ayant d'autres caisses de secours et de retraite pour leurs malades et leurs vieillards, il en résulterait pour eux un bien-être équivalent au doublement et même au triplement des salaires, et la paix et la fraternité deviendraient inébranlables.

Après la lecture de ce projet, l'auteur dit qu'il est dans l'intention de provoquer une réunion de socialistes, négociants et manufacturiers pour s'entendre avec eux, et mettre au plus tôt son plan à exécution.

Le citoyen Morlon trouve ce projet defectueux en ce qu'il ne s'occupe que des produits confectionnés. Il croit qu'avant de s'occuper de créer un magasin de consignation, il faudrait s'occuper de produire avantageusement. On doit, selon lui, s'inquiéter plutôt des producteurs que des marchands.

Le citoyen Coignet (François) répond que ce projet n'est que l'extrait d'un travail plus grand qu'il exposera plus tard, et que d'ailleurs les réformes sociales sont, pour ainsi dire, basées sur la vente des produits; que Proudhon lui-même est d'avis qu'il faut commencer par là.

Le citoyen Gros (Pierre) dit que le projet du citoyen Proudhon a l'avantage de ne prendre aucun intérêt sur les produits échangés, et par ce moyen tend à supprimer le capital qui est la lèpre de la société, en ce qu'il occasionne toutes les crises auxquelles nous sommes soumis durant les révolutions. Il ajoute qu'il faut s'appliquer à trouver le moyen de le supprimer complètement.

Le citoyen Favier prend la parole en faveur du projet du citoyen Coignet. Il dit qu'il est impossible de faire table rase tout d'un coup de ce qui existe; il faut marcher progressivement. En ce cas, ce projet est admissible, attendu qu'il peut être mis immédiatement à exécution.

Le citoyen Guillemin le trouve defectueux en ce qu'il s'occupe plus tôt de la classe privilégiée que de celle de travailleurs; ce serait toujours l'exploitation du travail par le capital. A son avis, le taux de 5 p. 0/0 est beaucoup trop élevé.

Le citoyen Gros (Pierre) soutient que l'on doit faire table rase du passé; que ce n'est que là qu'est le salut des industriels et de l'industrie. Il cite pour exemple la révolution de 89, où l'on renversa toutes les entraves de l'industrie: telles que les maîtrises, jurandes, etc. On déclara la liberté illimitée du commerce; on ne laissa qu'une seule chose debout, le capital, et c'est précisément sur cette puissance que la société nouvelle s'est trompée. Il conclut qu'il ne faut pas s'attacher à relever des ruines en voulant prolonger la vie du capital; il ne doit pas répéter plusieurs fois sa richesse, par conséquent on doit s'attacher à empêcher sa reproduction par lui-même, attendu que cette reproduction est l'aliment de la corruption et de la misère. La société doit faire la plus large part au travail.

Le citoyen Coignet (François), prend la parole pour répondre aux diverses objections faites à son projet.

Il croit, lui, que le capital doit grandir et s'accroître par l'intérêt; que tant que les grands travaux ne seront pas exécutés et l'association partout réalisée, l'usage en est indispensable. Il considère comme une grave erreur l'idée de le supprimer.

Quant aux riches, on ne doit pas, selon lui, chercher à diminuer leurs capitaux par la suppression de la rente. Il pense que lorsque les travailleurs jouiront d'une modeste aisance, ils ne seront pas jaloux et ne verront pas avec envie ceux qui en posséderont plus qu'eux.

Il revient à son projet: il fait observer qu'il est plus important qu'on ne pense, parce que le travail n'est pas tout, il lui faut encore le capital pour le féconder, ils ne peuvent marcher l'un sans l'autre. Il croit même qu'on ne pourra jamais se passer totalement du capital; on sera toujours obligé d'avoir des banques générales.

Il s'attache à prouver que, par le moyen des agences communales et des bazars, on pourra augmenter le salaire des ouvriers et diminuer le prix des marchandises de 50 à 40 pour cent, par la suppression de beaucoup de rouages de l'industrie privée, et par l'association d'une grande partie des travailleurs.

Il cherche, par quelques explications, à persuader qu'il est impossible de se passer du capital et de son intervention forcée dans la production; il appuie le système de Proudhon dans quelques parties, celles seulement qui concernent l'échange: il y a trois termes dans l'industrie, et Proudhon n'en envisage que deux; il ne tient pas assez compte de la garantie. En terminant, il annonce que son intention est de faire imprimer son projet.

Il demande que le comité veuille bien l'appuyer par une lettre.

Le président pense que le comité ne peut donner son appui avant de s'être livré à un examen plus approfondi du projet. Il propose de nommer une commission.

Le citoyen Guillemin désire que la commission nommée fasse un rapport le plus tôt possible.

On nomme cette commission qui se compose des citoyens Gros (Pierre), Razuret, Brosse, Coignet, Grand-Clement, Favier, Covillau, Grangy, Pailley, Guillemin. Elle se réunira demain à six heures du soir.

L'ordre du jour appelle la proposition du citoyen Converte, délégué des ouvriers veloutiers, relative à l'organisation du conseil des prud'hommes. Il voudrait que cette institution eût des pouvoirs plus étendus.

On lui répond que la commission s'est occupée de ces questions dans ses premières séances. On l'invite à prendre connaissance des procès-verbaux.

On règle ensuite l'ordre du jour de jeudi et de dimanche.

La séance est levée à midi.

Angleterre.

On lit dans le *Morning-Post* :

« Il paraît que le nouveau représentant de la France à Madrid, M. Lesscps, est tout disposé à coopérer avec M. Henderson dans l'intérêt des porteurs de bons ou créanciers du gouvernement espagnol. Cette marche est entièrement conforme aux instructions qu'il a reçues de M. de Lamartine. M. Lesscps déclare venir à Madrid pour assurer les intérêts matériels de la France, et nullement pour intervenir en faveur de tel ou tel système politique ou de soutenir telle ou telle dynastie. Il vient pour protéger les droits positifs de la France, et c'est dans un but raisonnable qu'il exécute la mission à lui donnée par le gouvernement provisoire de la République française. »

« Le duc et la duchesse de Bordeaux ont quitté leur résidence de Frochdorff. »

« Nous croyons, dit le *Morning Post*, avoir de bonnes raisons pour croire que Londres est la destination des touristes royaux. »

LONDRES, 10 juin. — Le gouvernement a résolu d'employer tous les moyens dont il peut disposer pour empêcher les chartistes de se réunir lundi prochain. Dimanche soir, toutes les troupes devront se réunir de nouveau à Londres, afin de pouvoir marcher au premier signal.

Les chartistes ont annoncé hier que malgré les mesures prises par le gouvernement pour les en empêcher, ils se réuniraient lundi prochain. Ils ont résolu, en dépit de toute résistance de l'autorité, de s'assembler à 2 heures et demie et de terminer à 6 heures s'il est possible.

On lit dans le *Morning-Chronicle* :

« Un de nos correspondants nous écrit qu'il avait un bâtiment à Porto-Rico, prêt à prendre son chargement: la nouvelle étant arrivée de la perturbation des affaires en Europe et démonstrations chartistes, les marchands n'ont pas voulu charger. »

Allemagne.

ULDEMP, 6 juin. — Une bataille sanglante vient d'être livrée. Les Danois ont été battus et mis en fuite. Ils se retirent vers Sonderbourg. On ne sait pas encore combien nous avons eu d'hommes tués ou blessés.

POSEN, 5 juin. — Les nouvelles du royaume de Pologne sont à la guerre. La moitié de l'armée russe est maintenant concentrée dans la Lithuanie. Les voyageurs portent le chiffre de ces troupes à 500,000 hommes. On est sur le qui-vive à Posen.

— On écrit de Blockholm au *Correspondant de Nambourg*: Au moment où je vous écris, une canonnade terrible se fait entendre. C'est un feu roulant; cinq villages sont en flammes, et, quoique nous nous trouvions à une distance de trois mille, le sol tremble et les vitres sont ébranlées. Il est onze heures du soir, le feu a cessé. On dit que nos troupes se sont emparées de Sonderbourg.

NOUVELLES DIVERSES.

— Voici la copie de la lettre adressée au citoyen Clément Thomas par le citoyen d'Alton-Shée en lui envoyant sa démission de colonel de la 14^e légion :

« Citoyen général,

« Sous la République, avec le suffrage universel, les fonctions de colonel de la garde nationale sont avant tout politiques. Il y a deux mois, à cause de mes opinions démocratiques, j'ai été nommé dans le 14^e arrondissement par près de 7,000 électeurs. »

« Aujourd'hui le même arrondissement, appelé à désigner onze représentants à l'assemblée nationale, a donné à M. Thiers, qui n'aime pas la République, et à ses associés, le même nombre de voix. Ce doit être à mes yeux un avertissement suffisant. »

« Dévoué au maintien de l'ordre, aucun danger ne m'arrêterait dans l'accomplissement des devoirs que mon grade m'impose; mais j'ai besoin pour cela d'être en communauté de principes avec la majorité des hommes que je commande. Il me semblerait d'ailleurs ridicule de mettre mon dévouement au service des partisans du passé. »

« J'ai l'honneur, en conséquence, de vous adresser ma démission. »

« Recevez, général, l'expression de mes regrets et l'assurance de ma considération. »

« D'ALTON-SHÉE. »

« Jeudi, 8 juin 1848. »

— On lisait sur les murs de Paris, la lettre suivante adressée par le citoyen Lagrange à un club qui lui avait offert la candidature à la députation de Paris :

« Chers citoyens, j'accepte avec reconnaissance et avec orgueil l'offre que vous daignez me faire d'aller, en votre nom, défendre la cause sacrée du peuple à la tribune de l'assemblée nationale, que menace déjà l'effronterie et peut-être la trahison. »

« Je n'ai pas sollicité l'honneur d'être votre interprète: j'aurais rougi de mêler mon nom à ceux des mendiants qui caressent le peuple et qui le haïssent; je ne vous réponds pas de mes forces, mais, par Dieu et la Révolution, je jure que je ferai mon devoir! »

— On assure que Louis Napoléon, qui a été élu représentant de la Seine, est attendu à Auteuil.

(République.)

UN TOUR DE PRESTIDIGITATION DU CLERGÉ.

« Permettez-moi, citoyen rédacteur, de vous écrire le récit original de maître C..., jardinier aux Crottes, sur un prône de son curé. »

« C'était jeudi passé, jour de la fête de l'Ascension, au moment du prône; l'auditoire nombreux et attentif se pressait autour de la chaire; M. Antoine M..., le curé, expliquait en ce moment ce passage de l'évangile qui parle de la descente de l'Esprit-Saint sous forme de langues enflammées, quand tout-à-coup une multitude de petits billets omnicoles tombe de toutes parts dans l'église, pleuvant dru comme grêle, et vont se nicher sur les têtes et les jambes des dévots et dévotes, à leur grande stupefaction: ceux-ci de crier au miracle, et croyant que c'était l'Esprit Saint qui descendait sur eux sous forme de papier, de se mettre dans la posture des apôtres recevant la pluie de feu. Après quelques minutes données à la composition et au recueillement, pensant que le prodige avait eu le temps d'opérer, ils hasardèrent le nez au dehors, puis levèrent la tête; ils virent alors le curé debout dans sa chaire, qui s'écriait avec des gestes inconnus ou connus des orateurs: »

« Mes amis, mes très chers frères, mes très chères sœurs, c'est le ciel qui vient de se manifester hautement à vous dans ce moment. Adorons les secrets merveilleux de la Providence; prônestons-nous devant ses desseins inattendus. J'avais placé par mégarde, que dis-je, par mégarde? c'était sans doute inspiré par la volonté divine; j'avais placé, à l'occasion des élections nouvelles, quelques paquets de listes contenant les noms des candidats religieux (sic), de ces gens qui peuvent seuls sauver maintenant notre malheureuse France; je les avais mises sur le rebord de ma chaire, et elles sont tombées sur vous. C'est le doigt de Dieu qui les a poussées, n'en doutez pas! Mes très chers frères, puisque vous les avez reçues de si bonnes mains, gardez-les, vous en ferez usage quand l'occasion sera venue: que les femmes les donnent à leurs maris et à leur enfants, et que les hommes s'en servent dignement; en les déposant dans l'urne électorale, ils accompliront ainsi la volonté du ciel, etc., etc. »

Le tour était fait et le curé continua son prône. Qu'en pensez-vous? Voilà de l'effronterie et de l'audace, ou il n'y en a nulle part. Les fidèles n'y ont vu que du feu. Salut et fraternité.

(Réforme.)

Une affaire mystérieuse.

On écrit d'Amsterdam, 6 juin :

« Dans l'après-midi d'hier, entre trois et quatre heures, deux matelots étaient montés sur la toiture d'une petite et chétive maison du quai de Wiering, en cette ville, afin de reprendre un pigeon qui s'était échappé de leur navire, et qui venait de s'abattre sur cet oit. »

« Une tuile se détacha, et par l'ouverture qui se fit ainsi, les deux marins virent étendue par terre, dans une petite et étroite mansarde, une jeune fille de treize à quatorze ans, maigre, défaite et dans un affreux état de saleté, couverte seulement de quelques haillons, les cheveux épars et les ongles d'une longueur extrême. Cette malheureuse, après avoir fait d'inutiles efforts pour se soulever, leur demanda d'une voix éteinte un morceau de pain. »

« Les matelots descendirent en toute hâte dans la rue et coururent faire leur déclaration au commissaire de police du quartier, M. Duisdeker. Ce magistrat se transporta aussitôt avec deux agents à la maison désignée, et comme il trouva la porte fermée avec un cadenas extérieur, il la fit ouvrir par un serrurier. »

« Il monta à la mansarde et se mit à questionner la jeune fille; mais celle-ci était dans un état d'affaiblissement tel, qu'elle ne put donner aucun renseignement positif. »

« Bientôt après arrivèrent les locataires de la maison, un sieur Klaeder et sa femme, âgés tous deux d'environ soixante ans, et se disant rentiers. Le commissaire de police les interrogea relativement à la jeune fille, mais ils s'obstinèrent à affirmer qu'ils ignoraient complètement l'existence de cette jeune personne dans la maison; que du reste, et cela a été avéré, ils ne l'habitaient que depuis le 1^{er} mai dernier. »

« Le magistrat les confronta avec la jeune fille, et après des questions multipliées, cette dernière reconnut le sieur et la dame Klaeder pour ses père et mère, qualité que les deux époux repoussèrent de toute leur force. »

« Plusieurs voisins ont été interrogés par les magistrats, mais ils n'ont pu donner un éclaircissement sur la malheureuse enfant trouvée dans la mansarde. »

« Les époux Klaeder ont été conduits à la prison de la direction de la police, et la jeune fille a été transportée dans un hôpital où tous les soins lui sont prodigués. »

« La justice informe sur cette mystérieuse affaire, qui, comme on le pense bien, excite au plus haut degré la curiosité du public. »

Le Directeur-Gérant, FAURÉS.

LYON.—IMPRIMERIE DE MORGIN-RUSAND,